



Collège
Jean
ROSTAND

9 rue Marcel Gaget
01100 ARBENT
Tél 04 74 77 15 79

RESTAURATION SCOLAIRE

2026-2027

(service facultatif payant)

Information à garder par les familles

I. FONCTIONNEMENT

	Externe (ne mangeant pas ou mangeant occasionnellement à la cantine)	Demi-pension (forfait 4 ou 5 jours)
Elèves concernés	Elèves mangeant exceptionnellement à la cantine.	Elèves mangeant régulièrement à la cantine 4 ou 5 fois par semaine, <u>uniquement aux jours fixés lors de l'inscription.</u> Attention : Les demi-pensionnaires 4 jours souhaitant prendre occasionnellement un repas supplémentaire doivent le faire dans les mêmes conditions que les élèves externes.
	Elèves mangeant de façon régulière à la cantine (1,2 ou 3 jours par semaine)	
	Elèves demi-pensionnaires 4 jours prenant des repas supplémentaires, hors forfait. ←	
Païement	Inscription et paiement auprès du service de gestion au plus tard le matin du jour du repas. Recommandation : charger plusieurs repas sur la carte de l'élève, sachant que seuls les repas consommés sont déduits de la carte à chaque passage. Le solde restant peut être utilisé pour payer les repas des mois à venir (y compris les repas des prochaines années scolaires). Les éventuels trop perçus sont automatiquement reversés aux familles lorsque l'élève quitte l'établissement ou avant, sur simple demande.	Les factures sont envoyées <u>par mail</u> au responsable financier, par l'agence comptable, une fois par période (septembre à décembre / janvier à mars / avril à juillet). La première facture est envoyée en octobre/novembre pour couvrir la 1^{ère} période. L'adresse d'envoi est opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr. Merci aux familles de vérifier que la facture ne se trouve pas dans leurs spams.
	- Virement sur le compte : Agent comptable J.Rostand RIB : 10071 01000 00001006058 74 IBAN : FR76 1007 1010 0000 0010 0605 874 (Ecrire en référence : « cantine » + « nom prénom de l'élève ») - Par carte bancaire, espèces auprès du service de gestion Attention : les chèques ne sont plus acceptés et les prélèvements ne sont pas possibles.	
Un changement de régime est possible à chaque période. Le <u>formulaire disponible sur l'ENT</u> est <u>à rendre au service de gestion</u> selon le calendrier suivant :	Du 01/09/2026 au 18/09/2026 (dernier délai) : pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026 Du 30/11/2026 au 18/12/2026 (dernier délai) : pour la période du 01/01/2027 au 31/03/2027 Du 01/03/2027 au 19/03/2027 (dernier délai) : pour la période du 01/04/2027 au 03/07/2027 Important : aucun changement de régime ne peut avoir lieu en cours de période, y compris pour des raisons de changement d'emploi du temps (scolaire ou activités sportives)	

II. ACCES AU SELF

Le self est automatisé. Nous remettons à chaque **demi-pensionnaire** et **externe mangeant de façon régulière**, une **carte nominative** lui permettant d'y accéder. **Cette carte devra être conservée par l'élève pendant toute la durée de sa scolarité dans l'établissement** de façon à pouvoir être approvisionnée. **En cas de perte ou de détérioration (et même si elle fonctionne encore), la carte devra être rachetée** auprès du secrétariat de gestion.

L'accès au self implique que l'élève ait payé ses repas. En cas de difficultés financières passagères, les familles peuvent prendre contact avec l'assistante sociale par téléphone au 04 74 77 15 79.

Important : L'inscription à la cantine implique la prise de connaissance et le respect des règles de fonctionnement par les familles.

A savoir : la compétence en matière de restauration scolaire appartient au Département de l'Ain.

- Les tarifs de restauration sont fixés chaque année civile par le Département.
- Conformément au règlement, les cuisiniers servent dès le début de service, les excédents de la veille pour des raisons évidentes de lutte contre le gaspillage. Les élèves peuvent néanmoins demander une assiette du plat du menu du jour aux cuisiniers.
- Les menus peuvent être différents de ceux annoncés, en fonction notamment des approvisionnements.
- Les rations correspondent aux recommandations officielles mais elles sont modulables. Les élèves peuvent se resservir au bar à salades et demander un peu plus ou un peu moins d'accompagnement aux cuisiniers. Les élèves s'engagent à consommer toutes les denrées prises et à trier leurs déchets.

Pour tout besoin d'information,

- Consulter la rubrique « informations restauration scolaire » sur l'ENT

<https://jeanrostand.ent.auvergnerrhonealpes.fr/>

- Si vous n'avez pas trouvé les informations sur l'ENT, s'adresser au secrétariat de gestion :

Tél. : 04.74.81.94.65 secretariat-gestion.0010987t@ac-lyon.fr

III. TARIFS VALABLES JUSQU'AU 31/12/2026

Repas au ticket (= repas supplémentaire pour DP 4 jours et repas externes)

1 ticket	5,30 €	8 tickets	42,20 €
2 tickets	10,60 €	10 tickets	53,00 €
3 tickets	15,90 €	15 tickets	79,50 €
4 tickets	21,20 €	20 tickets	106,00 €
5 tickets	26,50 €	25 tickets	132,50 €
6 tickets	31,80 €	30 tickets	159,00 €

Demi-pension 4 jours

septembre-décembre	244.75 €	Virement régulier conseillé de septembre 2026 à juin 2027 pour étaier le paiement : 60 €/mois	Tarif estimé car soumis à révision au 1^{er} janvier de chaque année
janvier - mars	182.45 €		
avril - juillet	191.35 €		

Demi-pension 5 jours

septembre-décembre	302.60 €	Virement régulier conseillé de septembre 2026 à juin 2027 pour étaier le paiement : 75 €/mois	Tarif estimé car soumis à révision au 1^{er} janvier de chaque année
janvier - mars	231.40 €		
avril - juillet	240.30 €		

Tarif de remplacement de la carte self en cas de perte ou dégradation : 4.30 €

IV. DEDUCTIONS DEMI-PENSION

**Les déductions appelées « remise d'ordre » sont fixées par le conseil départemental.
Aucune dérogation n'est possible.**

- ✓ **Déduction automatique dès le 1^{er} jour d'absence (pas de demande à faire)**
 - Fermeture du collège ou du service de restauration sur décision du chef d'établissement (grève, panne, organisation du brevet...)
 - Départ définitif du collège
 - Sortie pédagogique à la journée ou voyage scolaire organisé par le collège, pendant le temps scolaire, lorsque la restauration est à la charge des familles.
 - Stage en entreprise, sauf si un accueil est prévu dans un autre établissement public avec facturation au collège d'origine.
- ✓ **Déductions sur demande écrite du représentant légal,**
Si la demande écrite a été fournie 10 jours au moins avant l'absence, les repas sont tous remboursés, sinon seuls les repas non consommés à partir du 6^{ème} jour d'absence le sont (5 jours non remboursables).
Seulement pour des absences :
 - Supérieures à 5 jours consécutifs d'absence pour motif médical (fournir le justificatif)
 - Supérieures à 5 jours consécutifs d'absence ponctuelle pour motif exceptionnel, validé par le chef d'établissement. (Prévenir le service de gestion en amont)
- ✓ **Aucune déduction pour :**
 - Absences inférieures ou égales à 5 jours consécutifs.
 - Changement d'emploi du temps ou absence de cours (attention : le calendrier de l'association sportive ne correspond pas à celui des périodes scolaires)
 - Les jours de grève : le service de restauration restant ouvert, les repas non pris par convenance personnelle ne sont pas déductibles.
 - Demandes pour absences supérieures à 5 jours consécutifs si le motif exceptionnel n'est pas validé par le chef d'établissement ou si les justificatifs demandés ne sont pas communiqués au collège.
 - Départs anticipés en vacances ou retour au collège différé pour convenances personnelles.

Calcul du remboursement de repas non consommés :

(montant du forfait trimestriel/nombre de jour pris en compte pour le calcul du forfait) x nombre de repas faisant l'objet d'un remboursement.

V. FOIRE AUX QUESTIONS

- 1. En début d'année, j'ai demandé un changement de régime pour mon enfant. Quelle tarification me sera appliquée ?**
Si votre enfant externe demande à passer au forfait, la tarification DP est appliquée à partir du 1^{er} jour de la demande écrite.
Si votre enfant était inscrit en DP et devient externe, la tarification au ticket s'applique à partir du 1^{er} septembre.
- 2. Mon enfant est inscrit en DP 4 jours. Peut-il manger à la cantine un cinquième jour ?**
Oui, à condition de venir payer son repas supplémentaire (repas « au ticket ») au service de gestion avant midi, le jour où il ne mange normalement pas.
- 3. Mon enfant est inscrit en demi-pension. Comme il n'avait pas cours cet après-midi, il est rentré manger à la maison. Puis-je demander le remboursement du repas non pris au collège ?**
Non car votre enfant avait la possibilité de rester manger au collège. Aucune remise d'ordre n'est prévue pour convenance personnelle ponctuelle ou changement d'emploi du temps en cours de période.
- 4. Mon enfant est inscrit en DP au forfait 4 jours. Il n'a pas mangé un jour cette semaine car il n'était pas au collège. Cette semaine, pourra-t-il manger un autre jour à la place (le jour où il ne mange normalement pas), pour compenser le repas qu'il n'a pas consommé ?**
Non. Il n'y a pas de compensation entre le régime demi-pensionnaire (au forfait) et le régime externe (au ticket).
- 5. Je désire changer le régime de mon enfant en cours d'année. Est-ce possible ?**
Oui mais ce changement de régime ne s'appliquera qu'à la prochaine période. Il n'est pas possible de changer de régime en dehors des périodes indiquées. La demande doit être écrite et formulée avant le début de la nouvelle période.
- 6. Mon enfant est externe mais mange quelquefois à la cantine, doit-il passer au service de gestion ?**
Cela dépend : s'il a mis de l'argent sur sa carte et s'il a indiqué à la secrétaire de gestion les jours auxquels il mangera, alors il n'a pas besoin de passer au bureau avant d'aller prendre son repas. Par contre, si l'enfant n'a pas payé et/ou s'il n'a pas réservé son repas, il doit passer avant midi au secrétariat de gestion pour s'inscrire et ainsi pouvoir passer au self.
- 7. Je ne comprends pas pourquoi, j'ai reçu plusieurs factures pour une même période.**
Il se peut que des factures rectificatives vous soient envoyées pour tenir compte de déductions. Il ne faut tenir compte que de la dernière facture. (Si vous avez déjà payé, le trop versé sera déduit de la prochaine facture. Si le montant de la dernière facture est supérieur à ce que vous avez payé, vous ne devrez vous acquitter que du montant de la différence).
- 8. Dois-je payer la cantine si j'ai fourni un relevé d'identité bancaire (RIB) ?**
Oui car le RIB ne sert pas à payer la cantine. Il permet seulement à l'agent comptable de reverser de l'argent aux familles (trop-perçus cantine ou voyage, bourses ...)
- 9. Puis-je mettre en place des prélèvements pour payer la cantine ?**
Non car le système informatique du collège ne le permet pas. En revanche, il est vivement conseillé de mettre en place des virements réguliers pour étaler les paiements.
- 10. Suite à un accident de la vie, j'ai (ou je vais avoir) de grosses difficultés à payer la cantine de mes enfants. Que faire ?**
Ne pas laisser s'accumuler les dettes. Contacter rapidement la gestionnaire qui examinera la situation avec vous et pourra vous proposer des solutions.